

## Comment adhérer à la télé-procédure Pablo-Indépendants (Pas à Pas)

### 1- Objectifs de ce document

Ce document décrit la procédure d'adhésion d'un commerçant à la téléprocédure Pablo-Indépendants, accessible depuis le portail Prodouane.

### 2- Les grandes étapes du processus

L'adhésion à la téléprocédure nécessite :

- une intervention du commerçant (inscription des comptes utilisateurs sur le portail Prodouane, signature du formulaire d'adhésion à la téléprocédure).
- une intervention de la douane (validation de l'adhésion, habilitation des utilisateurs).

### 3- Descriptions

Un commerçant qui souhaite utiliser Pablo-Indépendants doit au préalable :

- s'inscrire sur le portail Prodouane (création d'un compte utilisateur).
- activer son compte ouvert sur Prodouane.

*Remarque :* ces 2 étapes ne sont pas à réaliser si le commerçant bénéficie déjà d'un accès à une téléprocédure en ligne. Il disposera déjà d'un compte Prodouane.

- adresser au pôle d'actions économiques (ou PAE) géographiquement compétent le formulaire de demande d'habilitation des utilisateurs\*, dûment rempli et signé.

*Remarque :* cette étape est obligatoire, même si le commerçant dispose déjà d'un accès à une téléprocédure en ligne. En outre, les coordonnées des PAE sont disponibles sur le portail Prodouane, rubrique « Annuaire des services ».

*\* Le formulaire de demande d'habilitation permet au commerçant de solliciter l'attribution de droits spécifiques (Responsable ou Vendeur) au profit de certains comptes utilisateurs Prodouane. Sur la base de ce document, le service du PAE destinataire ouvre l'accès à la téléprocédure Pablo-Indépendants au bénéfice du commerçant, et procède aux opérations de gestion des droits d'utilisation.*

*Par la suite, l'opérateur peut à nouveau adresser au PAE compétent le formulaire de demande d'habilitation pour désigner de nouveaux utilisateurs, ou pour demander la modification / retrait des droits de certains comptes utilisateurs.*